

centres. Par la suite, leur nombre fut réduit; au 31 décembre 1928 on en comptait 64 répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Écosse 3, Nouveau-Brunswick 3, Québec 5, Ontario 25, Manitoba 3, Saskatchewan 9, Alberta 5, et Colombie Britannique 11.

Conseil consultatif canadien du placement.—Un règlement de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministère du Travail à appliquer cette loi. Ce corps connu sous le nom de Conseil du service de placement du Canada est composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, des gouvernements provinciaux, de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association canadienne des industries du bâtiment, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'Association des employés de chemin de fer du Canada, des Fraternités des cheminots canadiens, de l'Association des marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et enfin, de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. Aux réunions annuelles de ce Conseil, dont la dernière eut lieu les 19 et 20 avril 1928, différentes recommandations et suggestions relatives aux modalités du fonctionnement des bureaux de placement ont été adoptées et soumises au ministre.

Activités des bureaux de placement.—Les statistiques des bureaux locaux de placement sont colligées et compilées par la section de l'emploi du ministère du Travail. Le tableau 15 montre les positions vacantes, les demandes de travail reçues et les placements effectués par ce service chaque année, depuis 1920. En 1928, ces bureaux ont reçu 597,493 demandes de travail, 506,426 demandes d'ouvriers et 470,328 emplois ont été donnés comparativement à 553,871 demandes de travail, 453,573 vacances et 414,769 placements en 1927. L'année 1928 constitue un record pour le nombre de placements effectués, dépassant de 2 p.c. le record antérieur de 1923. Le Québec est la seule province montrant un déclin dans le nombre de positions remplies, la diminution n'étant cependant que nominale. De plus, toutes les industries, excepté la coupe du bois, donnent des augmentations de placements, les plus remarquables se trouvant dans la construction et l'entretien, l'agriculture et les manufactures. A noter que les placements effectués en Colombie Britannique dépassent le nombre des vacances inscrites aux bureaux locaux, par suite du grand nombre de moissonneurs de cette province qui sont allés travailler dans les Provinces des Prairies.

La proportion des vacances comparativement aux demandes de travail a été plus grande en 1928 qu'en 1927, comme l'a été également la proportion des placements comparativement aux demandes. Pour chaque 100 demandes de travail inscrites en 1927 il y avait 81.9 vacances et 74.9 placements ont été effectués, tandis qu'en 1928 il y avait 84.8 vacances et 78.7 placements.

Taux de chemin de fer réduits.—Afin de faciliter le mouvement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travail dans une localité quelconque pour suffire aux besoins du travail, le service de placement, à la suite d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit de 2.7 cents par mille. C'est le taux pour un billet de deuxième classe et ne s'applique que pour des passages de \$4.00 et plus. En 1927, 42,009 de ces certificats ont été émis, dont 22,706 à des personnes allant d'un point à un autre de la même province et 19,303 à des travailleurs allant dans une autre province. La Colombie Britannique a émis 7,318 certificats à des personnes